



VILLE DE SOLLIES PONT

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
15 mai 2009

**Date d'affichage**  
15 mai 2009

**Objet de la délibération**  
*Pôle Services Techniques -  
Antenne administrative et  
comptable - Dégrèvement de la  
taxe d'assainissement.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de **SOLLIES PONT**

**Séance du jeudi 28 mai 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

**Procurations :**

**BORELLI Huguette** donne procuration à **BOTA Yasmine**,  
**CEVRERO Maurice** donne procuration à **GOTTA Marie-Aurore**.

**Absents :**

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'une demande de dégrèvement de la taxe d'assainissement, suite à une consommation anormale d'eau, lui a été adressée par madame DEROO résidant chemin de la colline à SOLLIES-PONT.

Cette surconsommation estimée à 385 m<sup>3</sup> résulte d'une fuite après compteur, et par conséquent l'eau qui s'est écoulée en terre n'a pas été traitée dans le réseau d'assainissement.

La requérante a produit les justificatifs nécessaires, à savoir facture de réparation et relevés de consommation établis par le fermier.

Il est proposé de ramener l'application de la taxe d'assainissement au volume correspondant à sa consommation du précédent semestre.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,  
Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

### DECIDE :

- D'accorder à madame DEROO le dégrèvement de la taxe d'assainissement pour le 2ème semestre 2008 en ramenant son application sur la consommation constatée du semestre précédent soit à 35 m<sup>3</sup>.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

04 JUIN 2009

04 JUIN 2009

